

**Arrêté N°2022 – 484 en date du 20 juin 2022
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Frédéric SOHIER, conseiller municipal**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,
Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Considérant que tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Frédéric SOHIER, conseiller municipal, les fonctions relatives à la gestion des espaces publics, du cadre de vie, de la propreté urbaine, des véhicules et de l'outillage technique,

Considérant que Monsieur Frédéric SOHIER, Conseiller municipal, a commencé à exercer ses fonctions le 20 juin 2022,

- **ARRETE** -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Frédéric SOHIER, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants : Gestion des espaces publics, Cadre de vie, Cadre de Vie, Véhicules et Outillage technique (y compris les associations liées à ces domaines).

Article 2 : Monsieur Frédéric SOHIER reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des espaces publics, du cadre de vie et de la propreté urbaine. A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les documents relatifs à la gestion des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères (compétences transférées à des structures intercommunales),
- les documents relatifs à la gestion des prestations de nettoyage de la voirie, des circulations douces, des parkings, du port, de la digue et des chemins côtiers,

Etant entendu que les espaces publics peuvent faire l'objet, notamment :

- d'études, de travaux de création, de travaux d'amélioration et d'entretien,
- de travaux de mise en sécurité,
- de travaux d'embellissement, de prestations de nettoyage.

Article 3 : Monsieur Frédéric SOHIER reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion de la signalisation et du mobilier urbain. A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Etant entendu que la signalisation (verticale et horizontale) et le mobilier urbain peuvent faire l'objet, notamment :

- d'études, de travaux d'installation,
- de travaux d'amélioration et d'entretien,
- de travaux d'embellissement, de prestations de nettoyage.

Article 4 : Monsieur Frédéric SOHIER reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des véhicules et de l'outillage technique. A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande, les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les formulaires de requête en exonération des contraventions reçues pour les véhicules de la Commune.

Article 5 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Frédéric SOHIER, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Pour notification le, 04 JUL. 2022

Le Maire,


Frédéric SOHIER



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 JUL. 2022, publiée et/ou affichée en mairie, le 05 JUL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-ARR_2022_484-AI